

2024-005

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

OBJET :

SIGNATURE DE LA
CONVENTION DE
PRESTATION
CARTES CADEAUX
KADÉOS ZÉNITH
AVEC LA SOCIÉTÉ
EDENRED



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 05/11/2024



ID : 011-211100243-20241105-DEC2024005-AR

COMMUNE DE BAGES

Décision n° 05

DÉCISION DU MAIRE

Prise en application de l'Article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de BAGES ;

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 par lequel de Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-020 en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Bages confie au Maire un certain nombre d'attributions ;

Vu la proposition présentée par la Société EDENRED France de cartes cadeaux Kadéos Zénith pour le Noël des agents communaux ;

DÉCIDE :

Article 1 :

De signer la proposition de la Société EDENRED pour l'achat de 25 cartes cadeaux Kadéos Zenith dont le montant s'élève à 1 060 € TTC pour tout agent stagiaire, titulaire, contractuel ayant exercé leurs fonctions au moins 6 mois dans l'année.

Article 2 :

Il est précisé dans cette convention que, à compter de la première commande, la commune bénéficie de la fourniture des cartes et des services afférents pour une durée de 3 ans.

A défaut de notification de la résiliation du contrat au moins 3 mois avant son échéance, le contrat sera renouvelé par période de 3 années.

Article 3 :

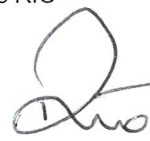
Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un acte. La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché en mairie.

Fait à BAGES, le 05 novembre 2024

Jean-Louis RIO



Maire de BAGES
Vice-Président du Grand Narbonne

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture et de la publication en date du 05 novembre 2024

Mis en ligne le 05 novembre 2024